

Protocole à suivre dans le cadre de l'inauguration d'établissements ou de structures relevant de l'ARS Hauts-de-France.

(à destination des partenaires)

Dans le cadre d'un évènementiel : pose de première pierre, inauguration d'un établissement ou d'un service relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, un certain nombre de règles doivent être respectées afin de garantir la bonne organisation de la manifestation.

➤ **Choix de la date de la manifestation**

Avant d'arrêter la date de la manifestation, l'établissement ou la structure doit impérativement consulter l'ARS en contactant le cabinet du Directeur général de l'ARS
(ars-hdf-secretariatdg@ars.sante.fr)

Le représentant de l'ARS pourra être présent uniquement si la date de la manifestation a été arrêtée en amont, en concertation avec le cabinet de la Direction générale. Si la date est fixée de façon unilatérale ou alors a posteriori, la participation de l'ARS ne pourra pas être garantie.

➤ **Réalisation du carton d'invitation**

Si le carton d'invitation énumère les autorités présentes lors de la manifestation, le nom du Directeur général devra figurer.

La formule suivante devra alors être utilisée :

«Hugo GILARDI, directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France »

Avant transmission, **le carton d'invitation devra être validé par l'ARS.**

S'il fait apparaître le logo de l'ARS Hauts-de-France, ce dernier devra être à la bonne position (au moins au même niveau que celui du Conseil départemental dans le cas de compétences partagées).

L'établissement devra adresser sa demande par mail au cabinet à l'adresse suivante :

ars-hdf-secretariatdg@ars.sante.fr

➤ **Ordre protocolaire pour les prises de parole**

Quand un représentant de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est présent pour une inauguration ou un événement, **il devra pouvoir s'exprimer lors des discours, pour faire valoir la politique de l'ARS.**

L'ordre protocolaire des discours devra également être respecté :

- L'ARS, en tant que représentant de l'État, doit toujours s'exprimer en dernier,
- Si le Préfet est présent, c'est lui qui s'exprime en dernier et l'ARS doit intervenir juste avant lui.

NB : La procédure relative aux inaugurations d'établissements ou de services relevant de l'ARS Hauts-de-France est consultable sur le site internet <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le cabinet :
ars-hdf-secretariatdg@ars.sante.fr ou par téléphone au 03 62 72 86 06